

Informations de base	
2015/2259(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Mise en oeuvre du règlement (CE) n° 1935/2004 concernant les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires	
Voir aussi Règlement (EC) No 1935/2004 2003/0272(COD)	
Subject	
4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	SCHALDEMOSE Christel (S&D)	02/09/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive COLLIN-LANGEN Birgit (PPE) NICHOLSON James (ECR) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) ECK Stefan (GUE/NGL) HÄUSLING Martin (Verts/ALE) PEDICINI Piernicola (EFDD) D'ORNANO Mireille (ENF)	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2016	Vote en commission		
18/07/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0237/2016	Résumé
05/10/2016	Débat en plénière		
06/10/2016	Décision du Parlement	T8-0384/2016	Résumé
06/10/2016	Résultat du vote au parlement		

06/10/2016

Fin de la procédure au Parlement

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2259(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Modifications et abrogations	Voir aussi Règlement (EC) No 1935/2004 2003/0272(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/8/03960

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE575.317	26/04/2016	
Amendements déposés en commission		PE584.109	07/06/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0237/2016	18/07/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0384/2016	06/10/2016	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2017)67	29/03/2017	

Mise en œuvre du règlement (CE) n° 1935/2004 concernant les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

2015/2259(INI) - 06/10/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 31 contre et 26 abstentions, une résolution

sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1935/2004 concernant les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Les députés ont reconnu que le règlement-cadre ([règlement \(CE\) n° 1935/2004](#)) constituait une base juridique solide, dont les objectifs restent pertinents. Ils ont toutefois estimé que **des mesures au niveau de l'Union** étaient nécessaires pour remédier au manque de mesures spécifiques de l'Union et aux lacunes constatées dans l'évaluation des risques, la traçabilité, la conformité et le contrôle.

Réussites et lacunes de la mise en œuvre de la législation de l'Union : les députés ont fait remarquer que, si l'objectif principal devait être l'adoption de mesures spécifiques pour 13 matériaux qui ne sont pas encore réglementés au niveau de l'Union, des lacunes existaient dans la mise en œuvre et l'application de la législation en vigueur.

Compte tenu du risque qu'ils représentent pour la santé humaine, la Commission devrait immédiatement accorder la priorité à l'élaboration de mesures spécifiques de l'Union pour **le papier et le carton, les vernis et les revêtements, les métaux et les alliages, les encres d'impression et les colles**.

Dans l'attente de l'adoption de mesures spécifiques et de l'éventuelle interdiction des huiles minérales dans les encres, le Parlement a exprimé son soutien à de nouvelles recherches en vue de **prévenir le risque de migration des huiles minérales vers les denrées alimentaires** à partir de matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et d'objets en papier et carton.

Selon les députés, l'adoption de **mesures spécifiques à l'échelle de l'Union** pourrait encourager les opérateurs économiques à mettre au point des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires sûrs, réutilisables et recyclés, et de faire progresser ainsi les aspirations de l'Union pour le passage à une meilleure économie circulaire.

Lors de l'élaboration des mesures nécessaires, la Commission devrait prendre en considération l'évaluation de la mise en œuvre européenne du **service de recherche du Parlement européen** (EPKS) et les mesures nationales déjà existantes ou en cours d'élaboration.

Évaluation des risques : conscient de l'importance du rôle joué par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) dans l'évaluation des risques, le Parlement a invité la Commission à **accroître les crédits affectés à l'EFSA**. Il a par ailleurs invité l'EFSA et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) à renforcer leur coopération et leur coordination.

La résolution a insisté sur l'importance :

- de poursuivre les recherches scientifiques sur les **substances ajoutées involontairement** (NIAS), notamment dans les matières plastiques et sur les effets combinés de différents produits chimiques;
- d'étendre la notion de groupes vulnérables aux **femmes enceintes ou allaitantes**, et d'inclure les effets potentiels de l'exposition à de faibles doses dans les critères de l'évaluation des risques.

Les députés ont invité l'EFSA à tenir compte à l'avenir de **l'effet «cocktail»** ainsi que de celui des **expositions multiples, concomitantes et cumulatives** à partir des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et d'autres sources, qui peuvent causer des effets néfastes même si les niveaux des substances prises isolément dans le mélange sont faibles.

La Commission a été appelée à assurer :

- la cohérence entre la réglementation sur les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et sur les **produits biocides**, et à clarifier les rôles de l'ECHA et de l'EFSA à cet égard;
- une meilleure coordination entre **le règlement REACH** et la réglementation sur les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, en particulier pour ce qui est des substances classées comme CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) (catégories 1A, 1B et 2) ou SVHC (extrêmement préoccupantes) au titre de REACH ;
- que les substances nocives progressivement supprimées en vertu du règlement REACH soient **également supprimées** de la liste des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Le Parlement a également demandé **l'interdiction du bisphénol A (BPA)** dans tous les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Traçabilité : les députés ont recommandé que l'ensemble des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, qu'ils soient harmonisés ou non, soient accompagnés d'une **déclaration de conformité** et des documents pertinents. Ils ont insisté pour que les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires **importés depuis des pays tiers** soient conformes aux normes européennes.

La Commission a été invitée à établir un étiquetage obligatoire mentionnant la présence intentionnelle de **nanomatériaux** dans les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Conformité, application et contrôles : le Parlement a souligné l'importance d'élaborer **des orientations** à l'échelle de l'Union pour les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, en vue de faciliter une mise en œuvre harmonisée et uniforme et d'améliorer l'application dans les États membres. D'autres options stratégiques non législatives, comme l'expérience de **l'autoévaluation** de l'industrie, devraient compléter les mesures destinées à améliorer l'application du règlement-cadre.

La Commission devrait faire en sorte que les États membres qui ne l'ont pas encore fait créent une obligation pour toutes les entreprises qui produisent ou qui importent des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires **d'enregistrer officiellement leur activité**.

Les États membres devraient pour leur part **accroître l'efficacité et la fréquence des contrôles officiels**, en fonction du risque de non-conformité et des risques sanitaires associés.

Enfin, le Parlement a insisté sur une meilleure coopération entre les États membres et la Commission au sujet du **système d'alerte précoce** pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, afin d'écartier rapidement et efficacement les risques pour la santé.

Mise en œuvre du règlement (CE) n° 1935/2004 concernant les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

2015/2259(INI) - 18/07/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de Christel SCHALDEMOSE (S&D, DK) sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1935/2004 concernant les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Les députés reconnaissent que le règlement-cadre ([règlement \(CE\) n° 1935/2004](#)) constitue une base juridique solide, dont les objectifs restent pertinents. Ils estiment toutefois que **des mesures au niveau de l'Union** sont nécessaires pour remédier au manque de mesures spécifiques de l'Union et aux lacunes constatées dans l'évaluation des risques, la traçabilité, la conformité et le contrôle.

Mesures spécifiques : le règlement-cadre énumère une liste de 17 matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires qui peuvent faire l'objet de mesures spécifiques. Sur ces 17 matériaux et objets, seuls quatre matériaux sont soumis à des mesures spécifiques au niveau de l'Union européenne: matières plastiques (y compris objets en plastique recyclés), céramiques, cellulosées régénérées, matériaux et objets actifs et intelligents. Pour les 13 autres matériaux énumérés à l'annexe I, les États membres ont la possibilité d'adopter des dispositions nationales.

Si l'objectif principal doit être l'adoption de mesures spécifiques pour les 13 matériaux qui ne sont pas encore réglementés au niveau de l'Union, l'ensemble des parties prenantes concernées soulignent que **des lacunes existent dans la mise en œuvre et l'application de la législation en vigueur**.

Compte tenu de la prédominance des matériaux cités sur le marché de l'Union et du risque qu'ils représentent pour la santé humaine, les députés estiment que la Commission devrait immédiatement accorder la priorité à l'élaboration de **mesures spécifiques de l'Union pour le papier et le carton, les vernis et les revêtements, les métaux et les alliages, les encres d'impression et les colles**.

Le rapport demande d'accorder une attention particulière aux matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, qu'ils soient en contact direct ou indirect avec les denrées alimentaires, qui sont assortis d'un risque plus élevé de migration, comme les matériaux entourant les liquides et les aliments à forte teneur en graisse, ainsi que les matériaux qui sont en contact avec des denrées alimentaires pendant une longue période.

Les députés recommandent que la Commission prenne en considération, lors de l'élaboration des mesures nécessaires, l'évaluation de la mise en œuvre européenne du **service de recherche du Parlement européen** (EPRS) et les mesures nationales déjà existantes ou en cours d'élaboration.

Évaluation des risques : conscients de l'importance du rôle joué par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) dans l'évaluation des risques des substances utilisées dans les matériaux destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires réglementés par des mesures spécifiques, les députés invitent la Commission à **accroître les crédits affectés à l'EFSA**. Ils invitent par ailleurs l'EFSA et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) à renforcer leur coopération et leur coordination.

Le rapport souligne l'importance :

- de poursuivre les recherches scientifiques sur les **substances ajoutées involontairement** (NIAS), notamment dans les matières plastiques et sur les effets combinés de différents produits chimiques;
- d'étendre la notion de groupes vulnérables aux **femmes enceintes ou allaitantes**, et d'inclure les effets potentiels de l'exposition à de faibles doses dans les critères de l'évaluation des risques.

Les députés regrettent que l'EFSA, lors de la récente procédure d'évaluation du risque, n'a tenu compte ni de l'**effet «cocktail»** ni celui des expositions multiples, concomitantes et cumulatives à partir des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et d'autres sources, qui peuvent causer des effets néfastes même si les niveaux des substances prises isolément dans le mélange sont faibles. Ils invitent instamment l'EFSA à le faire à l'avenir

La Commission est également invitée à assurer :

- la cohérence entre la réglementation sur les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et sur les **produits biocides**, et à clarifier les rôles de l'ECHA et de l'EFSA à cet égard;
- une meilleure coordination entre **le règlement REACH** et la réglementation sur les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, en particulier pour ce qui est des substances classées comme CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) (catégories 1A, 1B et 2) ou SVHC (extrêmement préoccupantes) au titre de REACH.

Traçabilité : les députés recommandent que l'ensemble des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, qu'ils soient harmonisés ou non, soient accompagnés d'une **déclaration de conformité** et des documents pertinents. Ils regrettent à cet égard que, même lorsqu'elles sont obligatoires, les déclarations de conformité ne sont pas toujours disponibles ou que leur qualité n'est pas toujours suffisante.

Le rapport insiste pour que les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires **importés depuis des pays tiers** soient conformes aux normes européennes.

La Commission est invitée à établir un étiquetage obligatoire mentionnant la présence intentionnelle de **nanomatériaux** dans les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Conformité, application et contrôles : les députés soulignent l'importance d'élaborer **des orientations** à l'échelle de l'Union pour les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, en vue de faciliter une mise en œuvre harmonisée et uniforme et d'améliorer l'application dans les États membres. D'autres options stratégiques non législatives, comme l'expérience de l'autoévaluation de l'industrie, devraient compléter les mesures destinées à améliorer l'application du règlement-cadre.

La Commission est invitée à faire en sorte que les États membres qui ne l'ont pas encore fait créent une obligation pour toutes les entreprises qui produisent ou qui importent des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires **d'enregistrer officiellement leur activité**.

Les États membres devraient pour leur part **accroître l'efficacité et la fréquence des contrôles officiels**, en fonction du risque de non-conformité et des risques sanitaires associés.

Le rapport insiste enfin sur une meilleure coopération entre les États membres et la Commission au sujet du **système d'alerte précoce** pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, afin d'écarter rapidement et efficacement les risques pour la santé.